

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2026

RELANCER LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR DE L'HYDROÉLECTRICITÉ
POUR CONTRIBUER À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2334)

Adopté

N° CE147

AMENDEMENT

présenté par
Mme Battistel, rapporteure et M. Bolo, rapporteur

ARTICLE 12

I. – Après le mot :

« dispositif »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 21 :

« cinq ans après la réalisation des premières enchères ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi le début de l'alinéa 22 :

« Dix après la réalisation des premières enchères, le Gouvernement ... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser le point de départ des délais au terme desquels le Gouvernement remettra à la Commission européenne un bilan sur la mise en oeuvre du dispositif de mise à disposition des capacités de production virtuelles, à savoir l'organisation des premières enchères, en cohérence avec le point de départ prévu pour la remise du premier rapport de la CRE au Gouvernement.